



CONTRÔLES DES CAF

La garantie de vos droits, ni plus, ni moins!

En 2017, les caisses d'Allocations familiales ont réalisé 35,4 millions de contrôles auprès des allocataires. Un dispositif qui permet le juste versement de vos prestations.

ALLOCATAIRES

Déclarez d'abord, nous contrôlons ensuite



Pour des raisons d'efficacité, le fonctionnement des Caf repose sur la bonne foi des allocataires. Si les informations que vous renseignez sur votre situation familiale, professionnelle et financière remplissent certaines conditions, vous recevez directement les prestations dont vous pouvez bénéficier. « *Les contrôles viennent plus tard, c'est la contrepartie logique de ce système basé sur le déclaratif* », résume Aude Cournée, en charge de la maîtrise des risques et de la lutte contre la fraude à la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf).

En 2017, plus d'un allocataire sur deux a été contrôlé au moins une fois, la plupart du temps sans même le savoir. Une vigilance qui a permis de régulariser 1,12 milliard d'euros. En cause : des erreurs de déclaration, des oublis ou des fraudes pour 0,36 % des allocataires. 806 millions d'euros ont ainsi été remboursés par les allocataires qui avaient perçu des

prestations à tort, dont 291 millions sont issus de fraudes. Dans le même temps, 316 millions d'euros ont été reversés à ceux qui ne percevaient pas toutes les prestations auxquelles ils avaient droit. « *Que l'on rectifie ses droits à la hausse ou à la baisse, l'important est que l'allocataire ne reçoive rien d'autre que ce qui lui est dû, tout ce qui lui est dû* », poursuit Aude Cournée.

Des vérifications automatisées

Pour cibler les dossiers prioritaires parmi les 12,8 millions d'allocataires, les Caf disposent de plusieurs outils complémentaires. Parmi eux, le datamining, un système statistique qui détecte les dossiers à risques, comme ceux, par exemple, des personnes qui cumulent plusieurs emplois. Les plus sensibles sont ceux qui présentent des incohérences de déclaration entre les ressources et la situation professionnelle, ou ceux ayant fait l'objet d'un signalement. Aujourd'hui, la

quasi-totalité des vérifications sont automatisées grâce aux échanges de données avec Pôle emploi ou les Impôts. 12,4 % des contrôles se font toujours sur pièces (demande de justificatifs à l'allocataire). Les Caf peuvent également compter sur plus de 600 contrôleurs qui se rendent au domicile des allocataires (lire encadré). Pour éviter d'avoir une somme à rembourser en cas de contrôle, vérifiez vos informations dans votre espace « Mon Compte » du site caf.fr, et pensez à signaler le moindre changement de votre situation personnelle, familiale ou professionnelle.

À NOTER



Les contrôleurs conseillent aussi

En 2017, 171 000 visites à domicile ont été réalisées par plus de 600 contrôleurs des Caf. Tous sont assermentés par le tribunal d'instance et titulaires d'une carte professionnelle. Lors du rendez-vous fixé à l'avance, le contrôleur vérifie que la situation de l'allocataire est conforme à son dossier. Il est également là pour répondre aux éventuelles questions et prodiguer quelques conseils. Les contrôles sur place ont permis de régulariser plus de 154 000 dossiers, et, dans 48 % des cas, d'ouvrir de nouveaux droits qui n'avaient pas été pris en compte. 74 millions d'euros ont ainsi été reversés.

© JEAN-FRANÇOIS DE TOBIANI/CAF

CHANGEMENT DE SITUATION

Pour éviter de rembourser, tenez-nous informés



Seul responsable de sa déclaration, l'allocataire est le mieux placé pour éviter de se retrouver avec une somme à rembourser. N'oubliez pas de signaler tout changement vous concernant.

Chaque année, un allocataire sur quatre perçoit une prestation de la Caf à tort, une dette à rembourser qui peut le mettre en difficulté (un allocataire sur deux au Rsa). « En grande majorité, les bénéficiaires sont bouleversés lorsqu'ils découvrent qu'ils ont reçu des versements auxquels ils n'avaient pas droit, révèle Ludovic Guillotte, contrôleur à la Caf. Nous les rassurons en leur expliquant d'où vient l'erreur, puis les aidons à mettre en place un plan de remboursement. » En les détectant le plus tôt possible, les contrôles permettent de réduire les dettes, mais pas de les éviter.

« Il y a deux moments où il faut être particulièrement vigilant, explique le contrôleur. Lors de la première demande de prestation, et ensuite, au moindre changement de votre situation familiale ou professionnelle. » En tant qu'allocataire, vous êtes le seul à pouvoir agir sur les informations que vous transmettez. Qu'il soit

négatif ou positif, il est essentiel de signaler tout changement dans votre vie personnelle et professionnelle, mais aussi dans celle de votre conjoint(e), de votre enfant ou des autres personnes à charge de votre foyer. Cela peut donc revoir le montant de vos droits à la baisse comme à la hausse.

N'attendez pas !

Séparation, décès d'un proche, perte d'emploi, problème de santé... beaucoup de sommes perçues en trop font suite à des bouleversements financiers ou familiaux difficiles à gérer. Il est pourtant essentiel de signaler chaque changement sans attendre. Pour éviter les erreurs de déclaration, prenez le temps de bien vous renseigner. « Parfois, une simple visite sur le site caf.fr suffit », assure Ludovic Guillotte. Si vous faites l'objet d'un contrôle, ne paniquez pas ! En moyenne, le dossier d'un allocataire est contrôlé trois fois par an.



CHIFFRES CLÉS

35,4 millions

C'est le nombre total de contrôles effectués par l'ensemble des 101 Caf en 2017

45 100

C'est le nombre de fraudes détectées par les Caf en 2017

316 millions

C'est, en euros, le total des sommes reversées aux allocataires à la suite d'un contrôle en 2017

6 455

C'est le montant moyen, en euros, d'une fraude

3

C'est, en moyenne, le nombre de contrôles par allocataire effectués par les Caf chaque année

QUIZ

Le droit à l'erreur à la Caf : vrai ou faux ?

Adoptée en janvier, la nouvelle loi comprenant le droit à l'erreur peut sembler difficile à interpréter. Trois cas de figure... pour mieux comprendre.

LE DROIT À L'ERREUR ME DISPENSE DE REMBOURSER UNE SOMME PERÇUE À TORT

FAUX Si je tarde à signaler un changement ou que j'indique de mauvaises informations dans ma déclaration auprès de la Caf, je peux recevoir des aides auxquelles je n'ai finalement pas droit. C'est ce qui s'appelle un indu. Je dois donc le rembourser. Dans ce cas, le droit à l'erreur garantit seulement l'absence de sanction, sauf si l'erreur à l'origine est considérée comme intentionnelle.

LE DROIT À L'ERREUR ME PROTÈGE DE TOUTE SANCTION

FAUX Si une erreur est détectée dans un dossier et qu'elle s'avère volontaire, il s'agit d'une fraude. Le droit à l'erreur ne s'applique plus. La sanction dépend alors de l'ampleur de la fraude :

- ◆ **l'avertissement** : l'allocataire reçoit un courrier. Il ne pourra pas demander de remise de dette pour l'indu qu'il doit rembourser ;
- ◆ **la pénalité** : l'allocataire doit s'acquitter d'une amende en plus du remboursement des sommes qu'il a perçues à tort ;
- ◆ **la plainte** : en cas de fraude supérieure à 25 000 euros, ou s'il y a eu usage ou production d'un faux document (carte d'identité, bail, etc.), la Caf dépose une plainte, contre l'allocataire, auprès du procureur de la République.

LE DROIT À L'ERREUR NE SE SUBSTITUE PAS À MA DÉCLARATION

VRAI En tant qu'allocataire, je m'engage à mettre à jour mes informations à chaque changement de situation (déménagement, début et fin de chaque contrat de travail, mariage...). En cas de doute, à moi de me renseigner pour vérifier la justesse de mes déclarations. Lors d'un contrôle, le droit à l'erreur n'excuse pas les imprécisions.

